



République Française - Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

DL-20220929-004

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1er Adjoint	Х		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	Х		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	Х		Tanguy NAZARET	Χ	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		Х	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	Х		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	Х		Nathalie DESCOURS	Х	
Jean COMTET	Х		Isabelle LOUIS COMME	Х	
Hervé GINET	Х		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26



FONCTION PUBLIQUE

Agents recenseurs 2023 – recrutement et rémunération

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. En 2023, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

A compter de 2023, la campagne de recensement concerne désormais 8% des logements de la commune et aura lieu chaque année. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20220929-DL-20220929-004-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2023 au 3 mars 2023.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- ½ journées de formation : 35 € nets forfaitaires
- Tournée de reconnaissance : 70 € nets forfaitaires
- Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille
- Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1328 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2023 et notamment la nomination des agents nécessaires,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

APPROUVE le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET